

**Communauté d'agglomération
 La Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 14 du 14 Novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-CC-6S-DGS-49

ELECTION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E)

L'an deux mille vingt deux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 8 novembre s'est réuni le 14 novembre au Gosier, à 16 H 00, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Hugues CHATEAUBON ayant été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votant : 39 (dont 10 pouvoirs)

Conseillers présents : 29

QUALITÉ	PRENOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN	1		
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Procuration Bernard PANCREL
Mme	Wennie	MOLIA			Procuration à Patrick SOLVET
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS			Procuration à Cédric CORNET
Mme	Mélila	PHOUDIAH			Procuration à Richard ALBERT
Mme	Muguette	DAIJARDIN	1		

M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN			Procuration a PEROUMAL ép. SYLVANISE
Mme	Nadia	CELINI	1		
M.	Christian	BAPTISTE	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
Mme	Elodie	CLARAC			Procuration à Nina PAULON
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	1		
M.	Jules Joël	FRAIR			Procuration à Jocelyne VIROLAN
M.	Lucien	GALVANI			Procuration à Francs BAPTISTE
Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES			Procuration à MANDRET épse PASSAVE
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BAD AL	1		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		1	
M.	Jacques	KANCEL			Procuration à JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL
Mme	Sylvia	LAPTES	1		
M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	1		
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		

Mme	Sophie	PEROUMAL ép. SYLVANISE	1		
M.	Yves	QUIQUEREZ		1	
M.	Patrick	SOLVET	1		
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-CC-4S-DA-21 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération N°2020-CC-4S-DA-22 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N°2020-CC-4S-DA-23 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des Membres du Bureau Non-Vice-Présidents,

Vu la délibération N°2022-CC-5S-DGS-46 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2022 portant sur le non maintien des fonctions de Madame Wennie Youna MOLIA en qualité de 8ème Vice-Président suite à l'abrogation de ses délégations,

Vu la délibération N°2022-CC-5S-DGS-48 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2022 portant approbation des modalités de remplacement d'un vice-président et d'un membre du bureau communautaire de la communauté d'agglomération de la riviera du levant,

Vu la candidature de Monsieur Francs BAPTISTE,

Considérant que le Conseil communautaire est compétent pour se prononcer sur le maintien du nombre de Vice-président,

Considérant la volonté du Conseil communautaire de maintenir le même nombre de Vice-présidents afin de garantir la bonne marche de l'administration communautaire,

Considérant la vacance du poste de 8ème Vice-président,

Considérant qu'il convient pour le conseil communautaire d'élire un nouveau Vice-président qui occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant,

Considérant que le scrutin applicable à l'élection des Vice-Présidents est un scrutin uninominal à la majorité absolue, excluant par conséquent de pouvoir recourir au scrutin de liste,

Considérant que le scrutin est secret

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 26 bulletins pour, 12 bulletins blancs et 1 nul, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE

Article 1 : De maintenir à 12, le nombre des Vice-présidents conformément à la délibération n° 2020-CC-4S-DA-21 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.

Article 2 : De désigner un Vice-Président qui occupera dans l'ordre du tableau, les mêmes rangs que l'élu antérieurement positionné au poste de 8ème Vice-Président devenu vacant.

Article 3 : De procéder à l'élection du 8ème Vice-président au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Déclaration d'un candidat, Monsieur Francs BAPTISTE.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Résultat	
Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	39
Nombre de bulletins	39
Nombre de bulletins déclarés nul	1
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	13

Article 4 : Est donc élu :

- **Monsieur Francs BAPTISTE**, en tant que 8ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant.

Article 5 : De prendre acte de la nouvelle répartition des Vice-présidents de la CARL, telle que présentées dans le tableau ci-dessous :

NOM ET PRÉNOM	FONCTIONS
CORNET Cédric	Président
PANCREL Bernard	1er Vice-Président
TONTON Loïc	2ème Vice-Président
SINIVASSIN Nicole	3ème Vice-Président
MONTOUT Liliane	4ème Vice-Président

PERIAN Jean-Luc	5ème Vice-Président
BACLET Guy	6ème Vice-Président
BROSIUS Myriam	7ème Vice-Président
BAPTISTE Francs	8ème Vice-Président
ALBERT Richard	9ème Vice-Président
NANOUCHEKA Louis	10ème Vice-Président
PHOUDIAH Mélila	11ème Vice-Président
DAIJARDIN Muguette	12ème Vice-Président

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.